



# REGLEMENT INTERIEUR DU C.N.H.S

## PREAMBULE :

**Le Club Nautique de la Haute-Seine a pour principale vocation de développer la pratique de la Voile sportive, de loisir et d'autres activités nautiques.**

Les installations du Club sont prévues pour faciliter au maximum la pratique de la voile et son enseignement.

**Les membres du C.N.H.S** doivent avoir conscience qu'ils ont à participer **collectivement** à l'action qui leur est proposée par le Comité de Direction en vue de réaliser, dans les meilleures conditions, les buts rappelés ci-dessus.

Cela suppose qu'ils fassent preuve d'esprit **de solidarité et de service** qui permette de maintenir au sein du Club la meilleure ambiance de camaraderie sportive et d'apporter aux dirigeants un soutien constant dans l'exercice bénévole de leurs diverses fonctions ainsi qu'aux salariés du Club.

**Toute proposition d'aide - si partielle soit-elle - sera toujours bienvenue.**

Des « journées-services-Club », couvrant toute la saison de navigation, sont prévues pour assurer les régates, l'animation et la surveillance sur la base.

Les membres du C.N.H.S doivent avoir également comme préoccupation de faire honneur tant sur la base du Club qu'à l'extérieur et spécialement à l'occasion des manifestations sportives auxquelles ils participent.

## ARTICLE 1 - UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CLUB

La base nautique du Club, et d'une façon générale toutes ses installations ou embarcations, sont exclusivement réservées à ses membres ayant acquitté leurs cotisations de l'année en cours.

Les membres du Club sont tenus de présenter, sur la demande qui leur sera faite par toute personne dûment habilitée soit par le Club soit par l'Administration Départementale, leur carte de membre. (membres du Comité de Direction et Responsable de l'Ecole de Voile) tout justificatif de leur qualité de membre.

## ARTICLE 2 - ADMISSIONS

Les demandes d'admission au Club sont soumises au Comité de Direction.

## ARTICLE 3 - COTISATIONS

Les différentes catégories de cotisations sont les suivantes :

**a) COTISATION FAMILIALE** qui est valable pour le père, la mère et les enfants mineurs. Elle couvre l'utilisation d'un ou deux bateaux ou planches à voile et le stationnement d'une ou deux voitures sur la base.

**b) COTISATION INDIVIDUELLE** qui est valable pour toute personne propriétaire d'un bateau ou d'une planche à voile, marié(e) ou non venant seule au Club.

**c) COTISATION SANS BATEAU** qui est valable pour toute personne venant au Club sans bateau ou coéquipier d'un membre du Club.

Les élèves de l'école de voile ayant participé à l'un des stages organisés par le Club sont admis pendant la période s'écoulant entre la fin du stage et la fin de l'année en cours à venir au Club en qualité d'équipier d'un membre du Club. Ils sont dispensés pendant cette période du versement d'une cotisation.

Les élèves de l'école de voile ayant participé à l'un des stages organisés par le Club sont admis pendant la période s'écoulant entre la fin du stage et la fin de l'année en cours à venir au Club en qualité d'équipier d'un membre du Club. Ils sont dispensés pendant cette période du versement d'une cotisation.

## ARTICLE 4 - LICENCE FÉDÉRALE

La licence fédérale délivrée par la F.F.Voile est obligatoire pour tout membre navigant. Dans toutes régates organisées par le Club, le barreur et l'équipier doivent être licenciés. La licence doit être munie d'un visa médical. Ce visa doit être délivré par un médecin agréé pour participer aux régates inscrites au calendrier fédéral.



## REGLEMENT INTERIEUR DU C.N.H.S

### ARTICLE 5 - INVITÉS

Chaque membre peut inviter **occasionnellement** des personnes étrangères au Club. Soit comme coéquipier à bord de son bateau, soit comme visiteur sur la base.

Les invités seront tenus de respecter le règlement intérieur. Les invités devront être accompagnés à tout moment d'un membre du club. Ils ne peuvent à aucun moment rester seuls sur la base nautique.

Il est interdit pour les membres du club de mettre en location leur propre embarcation, au sein de la base nautique du club.

### ARTICLE 6 - CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DE LA BASE – PARKING

Pour la circulation des voitures dans l'enceinte de la base, les membres du Club sont tenus de se conformer aux indications qui leur seront données soit par des panneaux, soit verbalement par le responsable de base ou les membres du Comité de Direction. Ils sont tenus en particulier de rouler à très faible vitesse et d'être d'une extrême prudence.

**Les voitures ne doivent pas stationner sur les emplacements réservés aux bateaux ou sur les aires de mise à l'eau, ne pas circuler, ni stationner sur les plages.**

Le stationnement des véhicules est exclusivement autorisé perpendiculairement de chaque côté de l'allée centrale.

Dans le cadre de chaque flotte, la place assignée à chaque bateau devra être conservée par son propriétaire. Les propriétaires de bateaux et de planches à voile seront responsables de l'entretien de la place qui leur aura été réservée. Les remorques non utilisées pour les mises à l'eau seront stationnées dans le sous-bois ou sur le parking réservé à cet effet.

Le Club n'est pas responsable des vols ou dégradations causés, sur la base, au matériel des utilisateurs (y compris dans les locaux).

### ARTICLE 7 - PIQUE-NIQUE – HYGIÈNE - SEJOURS

Les zones réservées pour les pique-niques devront être maintenues en parfait état de propreté. Il est interdit de pique-niquer sur les parkings à voiture ou à bateaux. Les barbecues ou les feux individuels sont interdits **en dehors de la zone réservée à cet effet**. Tous débris devront être triés, en respectant le tri sélectif et déposés, dans des sacs dans les conteneurs disposés sur la base. Les bouteilles et bocaux en verre devront être remontés par les adhérents. La végétation devra être respectée rigoureusement.

### ARTICLE 8 - TRANSISTORS

L'utilisation des transistors est interdite sur la base.

### ARTICLE 9 - MISE A L'EAU

La mise à l'eau des bateaux s'effectuera en utilisant les slips aménagés à cet effet."

### ARTICLE 10 - UTILISATION DU CLUB HOUSE

Le Club House est réservé aux membres et aux groupes accueillis dans le cadre des activités nautiques du C.N.H.S.

Les membres sont tenus de respecter les locaux et les diverses installations du Club House (les tables seront débarrassées, nettoyées et remises en place, les ustensiles nettoyés et rangés après utilisation).

L'utilisation de la cuisine est réservée en priorité à l'organisation des régates et de l'Ecole de Voile.

Ils doivent avoir le souci de leur maintien dans un parfait état de propreté notamment en ce qui concerne les installations sanitaires.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

### ARTICLE 11 - ENFANTS

Les membres doivent assurer la surveillance **de leurs enfants en bas âge**, afin d'éviter tout accident corporel ou matériel.



## REGLEMENT INTERIEUR DU C.N.H.S

### ARTICLE 12 - CHIENS

Les chiens ne sont tolérés que sur les parkings voitures ou le sous-bois et attachés en laisse.  
Pour des raisons d'hygiène, de tranquillité et de sécurité, leur présence est formellement interdite dans le Club House ainsi que sur les aires de stationnement et de mise à l'eau des bateaux, sur l'aire de pique-nique et sur la plage sud.

### ARTICLE 13 - BAIGNADE – NAVIGATION

**Par arrêté préfectoral n° 2014213-0014 du 1<sup>er</sup> août 2014, la baignade est autorisée et surveillée uniquement à l'intérieur du périmètre matérialisé par les bouées au droit des plages aménagées de MESNIL SAINT PERE, GERAUDOT et LUSIGNY SUR BARSE. Les périodes de surveillance sont définies par arrêté municipal.  
En dehors de ces périodes, la baignade s'effectue aux risques et périls des usagers.**

La navigation doit se faire munie d'un gilet de sauvetage et dans le respect de la police de navigation du Lac d'Orient. Le Club n'est pas tenu à une surveillance.

Les numéros d'urgence par téléphone (18 ou 112) sont affichés dans l'enceinte du C.N.H.S

### ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable des accidents pouvant survenir sur la base au cours de la navigation ou de la baignade non plus que des vols de matériel. Chaque membre devra attester d'une assurance responsabilité civile pour ses activités et son matériel sur la base.

### ARTICLE 15 : EXCLUSION

Le Comité de Direction peut décider l'exclusion de tout adhérent qui n'observerait pas le règlement intérieur ou dont la conduite serait jugée préjudiciable. À la demande de l'adhérent, il pourra être entendu par le Comité de Direction.

### ARTICLE 16 : PUBLICATION - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale du Club Nautique de la Haute Seine qui s'est tenue au sein du Club Nautique de la Haute Seine à Lusigny sur Barse, le 23 novembre 2019 est

- communiqué à chaque adhérent
- affiché sur le panneau d'affichage dans l'enceinte du C.N.H.S.
- consultable sur le site du C.N.H.S. ([www.chns3@wanadoo.fr](http://www.chns3@wanadoo.fr)).

**"LA LIBERTÉ CONSISTE À FAIRE TOUT CE QUI NE NUIT PAS À AUTRUI"  
(Déclaration des Droits de l'Homme - article 4)"**